



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

*Hommage à la mémoire de M. Constantin Stavropoulos*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer l'Assemblée du décès, lundi dernier, de M. Constantin Stavropoulos, dans son pays natal, la Grèce.

2. M. Constantin Stavropoulos a été secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, conseiller juridique de l'Organisation, commissaire par intérim des Nations Unies pour la Namibie, de 1967 à 1969, et le premier représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. M. Stavropoulos a participé aux activités de l'Organisation des Nations Unies, avec une distinction remarquable, pendant près de 40 ans. Membre de la délégation de son pays à la Commission préparatoire des Nations Unies dans les années 40, il a été au service de l'Organisation de 1964 à 1974. Il est rentré en 1974 dans son pays, la Grèce, et s'y est distingué comme ambassadeur et ministre adjoint des affaires étrangères. Son association aux activités de l'Organisation des Nations Unies devait toutefois se poursuivre de nombreuses façons, notamment par sa participation à la Conférence sur le droit de la mer ou à titre de membre de la Commission du droit international.

3. Appartenant à la génération qui a vu la fin de la Société des Nations et l'effondrement du règne du droit, M. Stavropoulos a eu l'occasion unique d'assister et de participer au rétablissement de la légalité, à la naissance de l'Organisation des Nations Unies et aux grandes conférences sur la codification et le développement progressif du droit international qui devaient suivre. Nous n'oublierons jamais son profond attachement au respect du droit dans les relations internationales, aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du rôle important des organisations internationales. Tous ceux qui ont eu le privilège et le bonheur de connaître M. Stavropoulos se rappelleront ses remarquables qualités humaines, sa grande connaissance de l'Organisation des Nations Unies et, avant tout, sa sagesse et son intégrité.

4. Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais demander au représentant de la Grèce de transmettre au Gouvernement grec et à la famille de M. Stavropoulos l'expression de notre profonde sympathie.

5. Je voudrais demander maintenant aux représentants de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de M. Constantin Stavropoulos.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

6. M. ATHANASSIOU (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, au nom de ma

délégation, de vous exprimer, Monsieur le Président, ma profonde gratitude pour les très aimables paroles que vous avez prononcées en annonçant le décès de M. Stavropoulos. Par votre intermédiaire, je voudrais remercier l'Assemblée d'avoir observé une minute de silence en hommage au défunt. Je transmettrai sans aucun doute les condoléances de l'Assemblée à mon gouvernement et à la famille de M. Stavropoulos. Je suis certain qu'elles seront très appréciées.

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Elections aux sièges vacants dans les organes principaux (suite\*) :**

c) **Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice**

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1985. Le mandat des juges suivants expire le jour précédent : M. Taslim Olawale Elias, M. Manfred Lachs, M. Hermann Mosler, M. Shigeru Oda et M. Abdallah Fikri El-Khani.

8. A propos de cette élection, je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les points formulés ci-dessous.

9. Premièrement, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, un Etat partie au Statut de la Cour internationale de Justice, mais qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, peut participer à l'élection en Assemblée générale de la même manière que les Membres de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, je suis heureux de souhaiter la bienvenue, ici, aux représentants du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Suisse.

10. Deuxièmement, je voudrais confirmer qu'en ce moment même, mais indépendamment de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité procède à l'élection de cinq membres de la Cour. Cette procédure est conforme à l'article 8 du Statut de la Cour, qui prévoit que :

“L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour.”

En conséquence, les résultats du scrutin dans l'un ou l'autre de ces organes ne seront communiqués à l'autre organe que lorsque le scrutin aura pris fin dans chacun d'entre eux.

11. Enfin, je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur les documents relatifs à l'élection. La liste des candidats qui ont été proposés par les groupes nationaux se trouve dans le document A/39/357/Rev.1-S/16680/Rev.1 et Add.1.

\* Reprise des débats de la 34<sup>e</sup> séance.

12. Les notices biographiques des candidats figurent dans le document A/39/358 et Add.1-S/16681 et Add.1. L'Assemblée est également saisie du document A/39/354-S/6676, qui contient un memorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et sur la procédure à suivre à l'Assemblée et au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élection. Depuis la publication de ce document, un nouvel Etat Membre a été admis. Par conséquent, 82 voix constituent la majorité absolue à l'Assemblée générale.

13. Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour, sont élus les candidats qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité.

14. L'Assemblée générale va maintenant voter au scrutin secret. Si, après le premier tour de scrutin, la majorité requise n'est pas obtenue par cinq candidats, il faudra effectuer d'autres tours de scrutin jusqu'à ce que tous les postes vacants soient pourvus. L'Assemblée générale a décidé que le nombre de ces scrutins ne serait pas limité.

15. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui leur sont distribués en ce moment et de bien vouloir mettre une croix à la gauche des noms des cinq candidats pour lesquels ils entendent voter. Les bulletins de vote sur lesquels plus de cinq noms auront été marqués seront considérés comme nuls.

*Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), M. Ruiz Cabañas (Mexique), M. Fernández (Philippines) et M. Meltke (République démocratique allemande) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	159
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	159
Abstentions :	0
Nombre de votants :	159
Majorité requise :	82
Nombre de voix obtenues :	
M. Jens Evensen (Norvège) . . . . .	133
M. Taslim Olawale Elias (Nigéria) . . . . .	118
M. Shigeru Oda (Japon) . . . . .	114

M. Ni Zhengyu (Chine) . . . . .	107
M. Manfred Lachs (Pologne) . . . . .	99
M. Abdallah Fikri El-Khani (République arabe syrienne) . . . . .	55
M. Sompong Sucharitkul (Thaïlande) . . . . .	36
M. Kaderi Muhammad Abdu! Fazle Munim (Bangladesh) . . . . .	14
M. Christopher Gregory Weeramantry (Sri Lanka) . . . . .	12
M. Shabtai Rosenne (Israël) . . . . .	11
M Antoine Fattal (Liban) . . . . .	9
M. Leoncio-Mitogo Edjang Avoro (Guinée équatoriale) . . . . .	7

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue requise à l'Assemblée générale : M. Taslim Olawale Elias, M. Jens Evensen, M. Manfred Lachs, M. Ni Zhengyu et M. Shigeru Oda.

18. J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité et j'ai reçu du Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

“J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 2561<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 7 novembre 1984 en vue d'élire des membres de la Cour internationale de Justice pour pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1985, les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue des voix : M. Taslim Olawale Elias, M. Jens Evensen, M. Manfred Lachs, M. Ni Zhengyu et M. Shigeru Oda.”

*Ayant obtenu la majorité requise au cours d'élections tenues indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M. Taslim Olawale Elias (Nigéria), M. Jens Evensen (Norvège), M. Manfred Lachs (Pologne), M. Ni Zhengyu (Chine) et M. Shigeru Oda (Japon) sont élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1985 (décision 39/307).*

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je déclare donc ces candidats dûment élus membres de la Cour internationale de Justice et je saisis cette occasion pour leur adresser les félicitations de l'Assemblée générale. Je voudrais aussi remercier les scrutateurs de leur aide.

*La séance est levée à 12 h 20.*